

Règlement intérieur Cifre Cnaf 2023

Le présent règlement intérieur vise à définir les modalités de sélection d'un projet de thèse dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (Cifre).

La contractualisation consécutive sera établie sous la responsabilité du directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

Article 1 – Définition de la Cifre Cnaf

La Cnaf propose chaque année un contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans à un doctorant inscrit en première année de thèse dans un établissement français habilité à délivrer le diplôme de docteur, ou un diplôme équivalent dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (Cifre) ; il est soumis à l'octroi d'une subvention de l'Association nationale Recherche Technologie (ANRT) à la Cnaf.

Le salaire brut annuel est fixé à 25 500 euros brut pendant les trois ans. Un contrat de collaboration est signé entre la Cnaf et le laboratoire d'accueil dans les six mois suivant la signature du contrat de travail mentionné à l'article 4. Il stipule notamment la répartition du temps de présence du doctorant entre la Cnaf (au moins 20 %) et son laboratoire de rattachement (au moins 20 %), étant entendu que le doctorant a l'obligation de consacrer toute son activité de recherche à sa thèse.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de Master 2 (avec une dimension recherche) délivré par un établissement français au cours des trois années qui précèdent la candidature.

Les projets de thèse doivent porter sur l'analyse des politiques familiales et sociales ou des phénomènes sociaux en lien avec les familles ou avec la précarité. À ce titre, les recherches portant sur d'autres pays doivent impérativement comporter une réelle dimension comparative avec la France. Seules les recherches en sociologie, anthropologie / ethnologie, science politique, démographie, économie ou gestion sont examinées.

Article 3 – Dépôt de candidatures

Chaque candidature doit comporter les pièces suivantes, toutes rédigées en français :

- le projet de thèse (entre 20 000 et 30 000 signes espaces inclus) ;
- un curriculum vitae ;
- le mémoire de master 2 recherche ;
- le relevé de notes de Master 2 ;
- le dossier administratif (voir [page internet du soutien aux jeunes chercheurs](#)), incluant une déclaration des liens d'intérêt avec la Cnaf, ses administrateurs et/ou ses salariés.

Les modalités et la date limite de dépôt des candidatures sont indiquées chaque année sur la page internet du soutien aux jeunes chercheurs.

Article 4 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont présélectionnées sur dossier par les services de la Cnaf, sur la base de l'originalité des travaux proposés, de leur qualité scientifique et de l'inscription de la recherche dans le champ d'action de la branche Famille.

Les candidatures retenues font ensuite l'objet d'une expertise par un jury composé d'administrateurs de la Cnaf (membres de la commission Recherche et prospective) et d'universitaires issus de différentes disciplines (choisis chaque année en fonction des candidatures présentées). Chaque membre du jury atteste, préalablement à sa participation au jury, qu'il n'a pas de liens d'intérêt avec les candidats à la Cifre. Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres dès lors que plus de la moitié de ceux-ci sont présents (ou représentés).

Pour chaque candidature présélectionnée, parmi les membres du jury, deux rapporteurs présentent chacun leur avis (le chercheur puis l'administrateur). En fin d'examen des candidatures, le jury délibère puis vote à bulletin secret pour classer trois candidatures.

Les trois candidats retenus par le jury sont auditionnés par les services de la Cnaf dans leur ordre de classement (le premier, à défaut le deuxième, à défaut le troisième) afin de soumettre un unique projet à l'ANRT pour expertise. En cas d'attribution d'une subvention, un CDD est proposé et un contrat de travail signé.

Article 5 – Publications issues de la thèse

Toute publication issue du travail de thèse doit mentionner que ce travail est réalisé dans le cadre d'une Cifre avec la Cnaf.

Date limite
du dépôt de dossier
1^{er} mars 2023